

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS**

ET

Fonds de revenu TransForce

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 13 février 2006 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 13 février 2006.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Benoit Dionne*
Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 888627

DÉCISION N° : 2006-MC-0328

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 888627

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Fonds de revenu TransForce

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 13 février 2006.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 13 février 2006

Date du visa

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/ir